



Informations de base	
2025/3046(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur la nécessité de réduire le nombre de décès liés au travail Subject 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	GEMMA Chiara (ECR)	27/11/2025
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		MÎNZATU Roxana	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/05/2026	Débat en plénière		
21/05/2026	Décision du Parlement	T10-0191/2026	Résumé
21/05/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/3046(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/10/03992

Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE785.245	04/03/2026	
Proposition de résolution		B10-0244/2026	13/05/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0191/2026	21/05/2026	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
VIND Marianne	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	24/02/2026	European Agency for Safety and Health
OHISALO Maria	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	09/02/2026	The Central Organisation of Finnish Trade Unions (SAK)
OHISALO Maria	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	05/02/2026	STTK ry
BUŁA Andrzej	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	04/02/2026	Ogólnopolskie Porozumienie Związków zawodowych
VIND Marianne	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	04/02/2026	Det Nationale Forskningscenter for Arbejdsmiljø (NFA)

Résolution sur la nécessité de réduire le nombre de décès liés au travail

2025/3046(RSP) - 21/05/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 395 voix pour, 12 contre et 41 abstentions, une résolution sur la nécessité de réduire les décès liés au travail.

Le Parlement a demandé que le 8 août soit désigné Journée européenne de commémoration des victimes d'accidents du travail et pour la protection et la dignité des travailleurs, afin de renforcer l'approche «Vision Zéro» de l'UE grâce à une prévention renforcée, des conditions de travail plus sûres, la sensibilisation, le dialogue social et une meilleure application de la législation existante, ainsi qu'en faisant progresser l'action de l'UE pour lutter contre les risques psychosociaux, les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les risques pour la santé au travail liés aux phénomènes météorologiques extrêmes dans tous les secteurs et dans les entreprises de toutes tailles.

Pour atteindre l'objectif de zéro décès lié au travail, une coopération étroite entre les États membres, les employeurs, les partenaires sociaux, les inspections du travail, les instituts de recherche et les agences de l'UE est indispensable. À cet égard, le Parlement a appelé à un renforcement des échanges de bonnes pratiques, de données et de méthodes de prévention, avec le soutien de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA).

La Commission et les États membres sont appelés à:

- évaluer et traiter les **risques pour la sécurité et la santé au travail associés à l'IA** et aux systèmes de gestion algorithmiques, notamment l'intensification du travail, la tension psychosociale, la surveillance excessive et le flou des limites du temps de travail;
- identifier et traiter les risques émergents de décès et d'accidents graves liés aux nouvelles formes d'emploi, notamment le **travail sur plateforme** et le travail géré par algorithme;
- évaluer et anticiper de manière exhaustive les risques pour la sécurité et la santé au travail découlant de **facteurs liés au climat**, notamment le stress thermique, les phénomènes météorologiques extrêmes, la pollution atmosphérique, l'exposition accrue à des substances dangereuses lors de projets de rénovation et de modernisation des infrastructures, et l'émergence de nouveaux risques biologiques;
- renforcer les mesures préventives, protectrices et adaptatives sur le lieu de travail afin de **réduire les accidents du travail**, les maladies professionnelles et les décès;
- sensibiliser les employeurs et les travailleurs à leur responsabilité d'assurer leur propre sécurité et celle des autres, et promouvoir la **formation aux premiers secours** auprès de tous les employés;

- veiller à ce que la **responsabilité** du respect de la législation en matière de sécurité et de santé au travail soit clairement ancrée au niveau de la direction et largement intégrée au sein de l'organisation, notamment grâce à des plans de prévention efficaces et à la participation des travailleurs;
- **renforcer l'application de la législation** en matière de sécurité et de santé au travail, notamment en assurant des ressources adéquates aux inspections du travail, en améliorant la coopération transfrontalière et en garantissant une conformité effective;
- évaluer si l'**acquis actuel** en matière de sécurité et de santé au travail garantit suffisamment la mise en œuvre effective des exigences minimales de sécurité et de santé tout au long des chaînes de sous-traitance et proposer des mesures législatives lorsque des lacunes sont identifiées;
- renforcer les **orientations de l'UE** en matière de soutien aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles et à leurs familles;
- veiller à ce que tous les travailleurs bénéficient effectivement d'une protection en matière de sécurité et de santé au travail conformément aux systèmes et pratiques nationaux, y compris les travailleurs des plateformes numériques, les ressortissants de pays tiers et les travailleurs domestiques employés dans des foyers privés.